

**Déclaration de statut indemne de NHI et de SHV
Compartiment du Vivier Foulon et du Pont de Sains (59) France**

Prescriptions/informations nécessaires	Informations/ compléments d'informations et justifications
1. Identification du programme	
Directive 2006/88/CE du Conseil du 24 octobre 2006 et Décision 2009/177/CE du Conseil du 31 octobre 2008	
1.1. État membre déclarant	FRANCE
1.2. Autorité compétente (adresse, télécopieur, adresse électronique)	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation Direction générale de l'alimentation. 251, rue de Vaugirard – 75732 Paris cedex 15 Tel : 01 49 55 84 61 Courriel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
1.3. Référence du présent document	BSA/2010038
1.4. Données envoyées à la Commission le	Décembre 2020
2. Type de communication	
2.1. <input checked="" type="checkbox"/> X Déclaration statut indemne	
2.2. <input type="checkbox"/> Introduction d'une demande de statut indemne	
3. Législation nationale ⁰¹	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture, et à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies. Arrêté ministériel du 8 juin 2006 modifié, relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale.
4. Maladies	
4.1. Poissons	<input checked="" type="checkbox"/> SHV <input checked="" type="checkbox"/> NHI <input type="checkbox"/> AIS <input type="checkbox"/> HVC
4.2. Mollusques	<input type="checkbox"/> Infection à <i>Marteilia refringens</i> <input type="checkbox"/> Infection à <i>Bonamia Ostreae</i>
4.3. Crustacés	<input type="checkbox"/> Maladie des points blancs
5. Motifs justifiant l'octroi du statut de zone indemne	
5.1. <input type="checkbox"/> Aucune espèce sensible ⁰²	
5.2. <input type="checkbox"/> Agent pathogène non viable ⁰³	
5.3. <input type="checkbox"/> Statut historique de zone indemne ⁰⁴	

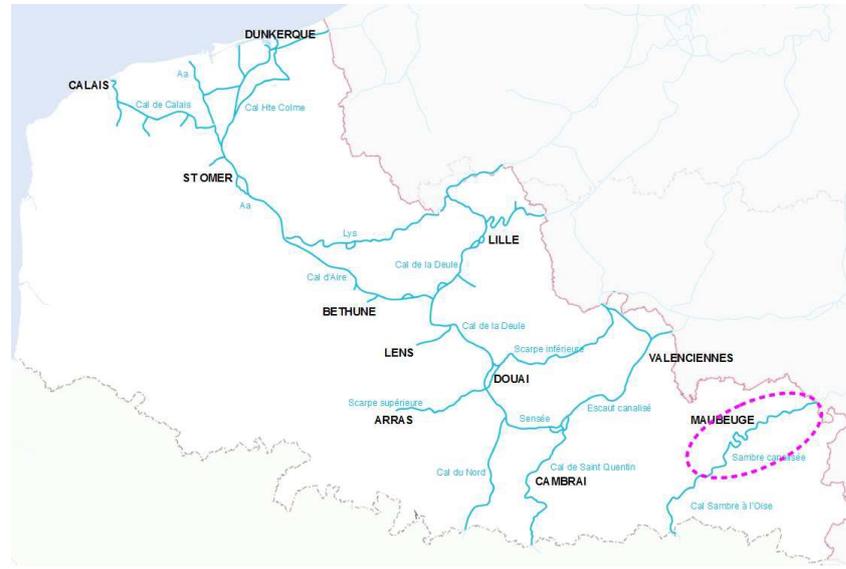
<p>5.4. <input checked="" type="checkbox"/> Surveillance ciblée ⁰⁵</p>	<p>Programme de surveillance sur 4 ans suivant l'Annexe I, partie 1. Tableau 1B de la Décision 2015/1554.</p> <p>NB : Bien qu'un des sites présente des géniteurs de brochet, le programme a dû être adapté et se conforme au programme pour une ferme sans géniteurs. En effet, cette espèce, contrairement aux salmonidés ne produit pas de liquide coelomique. Et les géniteurs ne peuvent pas être sacrifiés. Les prélèvements, ont donc porté sur des brochetons sur les deux sites de grossissement.</p> <p>Ce dossier concerne 3 sites d'élevage situés sur 2 bassins versants voisins mais qui sont liés sur le plan épidémiologique par les mouvements de poissons et de personnel. Les trois sites appartiennent à un système commun de biosécurité.</p> <p>Le détail concernant les 3 sites de production présents dans le compartiment est indiqué au point 6.3.</p>
<p>6. Informations générales</p>	
<p>6.1. Autorité compétente ⁰⁶</p>	<p>Le compartiment dépendant du Vivier Foulon et du Pont de Sains (59) se situe dans la Région Hauts-de-France, dans le département du Nord (59).</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p>Région Hauts-de-France</p> </div> <div style="text-align: center;">  <p>Département du Nord (59)</p> </div> </div> <p><u>Les autorités compétentes locales sont :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>La Direction régionale</u> de l'agriculture et de l'alimentation (DRAAF) des Hauts-de-France, Service Régional de L'alimentation (SRAL) - 518, rue Saint-Fuscien - BP 69 - 80092 AMIENS Cedex 3 - <u>La Direction Départementale</u> de la Protection des Populations (DDPP) du Nord, 93 Boulevard Carnot, 59800 LILLE
<p>6.2. Organisation, contrôle de toutes les parties participant au programme visant à obtenir le statut de zone indemne ⁰⁷</p>	<p><u>Les autorités compétentes locales</u> décrites au point 6.1. assurent le contrôle du programme.</p> <p><u>Les laboratoires</u> participant au programme sont agréés par l'État pour la recherche de la SHV et de la NHI. La liste des laboratoires est disponible à l'adresse suivante : https://agriculture.gouv.fr/laboratoires-agrees-et-methodes-officielles-en-sante-animale</p> <p>Le laboratoire national de référence pour les maladies des poissons est l'Anses - Laboratoire de Ploufragan-Plouzané-Niort Site de Plouzané, Technopôle Brest Iroise BP 70, 29280 Plouzané.</p> <p><u>Les autres parties</u> participant au programme sont</p> <ul style="list-style-type: none"> - les vétérinaires sanitaires - l'Organisme à vocation sanitaire des Hauts-de-France

6.3. Vue d'ensemble de la structure de l'aquaculture dans la zone en question (Etat membre, zone ou compartiment indemne de la maladie) y compris types de production et espèces élevées

Le compartiment dépendant est compris dans le bassin versant de la Sambre canalisée, affluent de la Meuse en Belgique au niveau de la commune de Namur. La Sambre canalisée débute en France à Landrecies, dans le département du Nord et parcourt près de 54,5 km jusqu'à la frontière belge à Jeumont. En Belgique, elle parcourt 92 km pour se jeter dans la Meuse.

La partie française de la Sambre canalisée est située dans le territoire de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Localisation Sambre canalisée (d'après VNF, dossier n°1/9 sept 2014)



Carte du bassin versant de la Meuse :



Espèces présentes dans le compartiment : poissons d'étangs : *Esox Lucius*, *Aristichthys nobilis*, *Carassius auratus*, *C. carassius*, *Cyprinus carpio*, *Hypophthalmichthys molitrix*, *Leuciscus spp.*, *Rutilus rutilus*, *Scardinius erythrophthalmus*, *Tinca tinca*, *Sander lucioperca*

Commercialisation des poissons du compartiment : rempoissonnement de cours d'eau et plans d'eau, pêche loisir

	Le compartiment décrit au point 7.6 comprend une ferme aquacole exploitant 3 sites de production énumérées d'amont vers l'aval dans le tableau ci-dessous et indiquées sur les cartes en annexe 1 et 2.			
	Nom du site de production N° enregistrement N° sur les cartes annexes	Bassin-versant	Origine de l'eau	Programme de surveillance
	Centre d'ésociculture_ (FR59198001CE) N°835 (cartes annexe)	Le Vivier Foulon, affluent du Lac Joly, affluent de l'helpe majeure, affluent de la Sambre canalisée, affluent de la Meuse	Dérivation de la rivière Le Vivier Foulon	Programme B
	Etang de la Forge FR59261001CE N°837 (cartes annexe)	Le Pont de Sains, affluent de l'helpe mineure, affluent de la Sambre canalisée, affluent de la Meuse	Dérivation de la rivière Le Pont de Sains	Programme B
	Le Pont de Sains FR59229001CE N°836 (cartes annexe)	Le Pont de Sains, affluent de l'helpe mineure, affluent de la Sambre canalisée, affluent de la Meuse	Dérivation de la rivière Le Pont de Sains	Programme B
	Le niveau de risque du compartiment dépendant est élevé. En 2020, en raison de la Covid, l'activité de reproduction a été interrompue. La ferme ne dispose donc pas de brochetons sur lesquels pratiquer les analyses dans le cadre du programme de surveillance. Il n'y a pas eu non plus de repeuplement depuis ces étangs. Il n'y a pas d'autre pisciculture sur la Sambre canalisée.			
6.4. Notification de la suspicion à l'autorité compétente et confirmation de la ou des maladies obligatoires depuis quelle date ?	Septicémie hémorragique virale et Nécrose hématopoïétique infectieuse : Décret 85-935 du 03 septembre 1985			
6.5. Système de détection rapide en place dans l'ensemble de l'État membre, permettant à l'autorité compétente d'entreprendre un dépistage efficace de la maladie et une notification depuis quelle date ? ⁰⁸	Article L.223-5 du code rural et de la pêche maritime Le code rural et de la pêche maritime (articles L.223-5, D.223-2 et D.223-3) impose aux différents intervenants à tous les niveaux dans les filières professionnelles d'élevage y compris la production d'animaux d'aquaculture de notifier à l'autorité compétente toute suspicion d'une maladie réglementée ou tous signes laissant suspecter une maladie émergente.			
6.6. Source d'animaux d'aquaculture d'espèces sensibles à la maladie qui entrent dans l'État membre, la zone ou le compartiment pour exploitation.	Tous les œufs, alevins et poissons adultes d'espèces sensibles introduits dans les fermes mentionnées au point 8.1 et dans le compartiment décrit au point 7.6 proviennent de piscicultures de statut de catégorie I (indemne) de SHV et NHI ou des piscicultures décrites au point 8.1. Les piscicultures mentionnées au point 8.1 consignent les entrées et sorties de poissons dans le registre d'élevage. Les sociétés de pêche qui introduisent du poisson dans le compartiment décrit au point 7.6 consignent leurs introductions dans un registre.			
6.7. Lignes directrices en matière de bonnes pratiques d'hygiène ⁰⁹	Le Guide de bonnes pratiques sanitaires en élevages piscicoles édité en septembre 2004 par la Fédération Française de l'Aquaculture (F.F.A.), est depuis cette date disponible pour tous les responsables d'exploitations aquacoles. Il reprend la connaissance et la compréhension des dangers sanitaires, des principaux facteurs d'exposition au danger sanitaire et les moyens et principes de gestion sanitaire, la mise en œuvre des actions de maîtrise du risque sanitaire.			
7. Zone couverte				
7.1. <input type="checkbox"/> État membre				
7.2. <input type="checkbox"/> Zone (ensemble du bassin hydrographique) ¹⁰				

<p>7.3. <input type="checkbox"/> Zone (partie du bassin hydrographique) ¹¹</p> <p>Identifier et décrire la barrière artificielle ou naturelle qui délimite la zone et justifier sa capacité à empêcher la migration d'animaux aquatiques au départ des parties du bassin situées en aval.</p>	
<p>7.4. <input type="checkbox"/> Zone (plus d'un bassin hydrographique) ¹²</p>	
<p>7.5. <input type="checkbox"/> Compartiment indépendant du statut sanitaire avoisinant ¹³</p>	
<p>Identifier et décrire l'approvisionnement en eau de chaque ferme ¹⁴</p>	<p><input type="checkbox"/> Puits, forage ou source</p> <p><input type="checkbox"/> Eau de pluie</p> <p><input type="checkbox"/> Station d'épuration neutralisant l'agent pathogène concerné ¹⁵</p>
<p>Identifier et décrire pour chaque ferme les barrières naturelles ou artificielles et justifier leur capacité à empêcher les animaux aquatiques provenant des cours d'eau avoisinants d'entrer dans l'exploitation.</p>	
<p>Identifier et décrire pour chaque ferme la protection contre les inondations et les infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau avoisinants.</p>	
<p>7.6. <input checked="" type="checkbox"/> Compartiment dépendant du statut sanitaire avoisinant ¹⁶</p>	
<p><input type="checkbox"/> Une unité épidémiologique en raison de sa situation géographique et de sa distance par rapport aux autres fermes aquacoles/parcs ¹⁷</p>	
<p><input checked="" type="checkbox"/> Toutes les fermes constituant le compartiment relèvent d'un système commun de biosécurité ¹⁸</p>	<p>Le compartiment dépendant est constitué :</p> <p style="padding-left: 40px;">du centre <u>d'ésoculture (FR59198001CE)</u>, qui s'étend des deux prises d'eau au niveau de la rivière du Vivier Foulon jusqu'au rejet dans la rivière du Vivier Foulon.</p> <p style="padding-left: 40px;">de la rivière Le Pont de Sains, des sources jusqu'à la barrière infranchissable code ROE 31515.</p> <p>Les fermes décrites au point 8.1 respectent la réglementation nationale qui impose à toutes les fermes d'être équipées de grilles en amont et en aval de la pisciculture. Ces grilles constituent une barrière artificielle empêchant l'entrée de poissons sauvages dans la pisciculture et l'évasion des poissons de la ferme.</p> <p>Les fermes décrites au point 8.1 ne se trouvent pas en zone inondable. Il n'y a pas de risques d'inondation des fermes ni d'infiltrations d'eau en provenance des cours d'eau voisins.</p> <p>Les cartes en annexe représentent les délimitations de la zone ainsi que les piscicultures les plus proches.</p>
<p>Toute exigence supplémentaire ¹⁹</p>	
<p>8. Délimitation géographique ²⁰</p>	

<p>8.1. Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)</p>	<p>Le compartiment comprend une unique ferme aquacole exploitant les 3 sites de production suivants de l'amont vers l'aval :</p> <p><u>Centre d'ésoculture</u> Numéro d'enregistrement : FR59198001CE Adresse : 13, route de Touvent 59132 Eppe Sauvage Situation géographique : Latitude : 4° 09 '11" E ; Longitude : 50° 07' 22" N N°835 sur les cartes en annexe</p> <p><u>Etang de la Forge</u> Numéro d'enregistrement : FR59261001CE Adresse : Les portions 59132 Glageon Situation géographique : Latitude : 4° 01' 56" E ; Longitude : 50° 03' 58" N N°837 sur les cartes en annexe</p> <p><u>Le Pont de Sains</u> Numéro d'enregistrement : FR59229001CE Adresse : 2 route de Sains et Glageon 59610 Féron Situation géographique : Latitude : 4° 04' 01" E ; Longitude : 50° 04' 12" N N°836 sur les cartes en annexe</p>	
<p>8.2. <input checked="" type="checkbox"/> Zone-tampon non-indemne ²¹</p>	<p>Délimitation géographique ¹⁹</p>	<p>Zone tampon amont : Cette zone concerne le ruisseau du Vivier Foulon, de la frontière entre la France et la Belgique à la prise d'eau du centre d'ésoculture.</p> <p>Cette zone tampon est identifiée sur les cartes en annexes.</p>
	<p>Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéros d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire ²²)</p>	<p>Il n'y a pas de ferme aquacole dans la zone tampon.</p>
	<p>Type de surveillance sanitaire</p>	<p>Surveillance des mortalités.</p> <p>Seuls des poissons de statut de catégorie I sont introduits dans la zone tampon.</p>
<p>8.3. <input type="checkbox"/> Zones ou compartiments non-indemnes ²³</p>	<p>Délimitation géographique ¹⁹</p>	
	<p>Fermes aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement, situation géographique et statut sanitaire ²²)</p>	
<p>8.4. <input type="checkbox"/> Extension de la zone indemne sur d'autres Etats membres ²⁴</p>	<p>Délimitation géographique ¹⁹</p>	
<p>8.5. <input type="checkbox"/> Zones / compartiments indemnes de la maladie existants à proximité.</p>	<p>Délimitation géographique ¹⁹</p>	

	Ferme aquacoles ou parcs à mollusques couverts (numéro d'enregistrement et situation géographique)	
9. Fermes ou parcs à mollusques qui commencent ou reprennent leurs activités ²⁵		
9.1. <input type="checkbox"/> Nouvelle ferme		
9.2. <input type="checkbox"/> Ferme reprenant ses activités	<input type="checkbox"/> historique sanitaire de la ferme connu de l'autorité compétente	
	<input type="checkbox"/> Ferme n'ayant pas fait l'objet de mesures de police sanitaire en ce qui concerne les maladies répertoriées	
	<input type="checkbox"/> Ferme ayant fait l'objet d'un nettoyage, d'une désinfection et, si nécessaire, d'un vide sanitaire	

ANNEXE V de la décision 2009/177/CE

Modèle pour les informations à soumettre en rapport avec la présentation des demandes et déclarations du statut indemne (un tableau pour chaque année de mise en oeuvre)

1. Données sur les animaux soumis au dépistage

État membre, zone ou compartiment^(a) : **Compartiment dépendant du Vivier Foulon et du Pont de Sains (59) France**

Maladies : SHV (Sepicémie Hémorragique Virale) et NHI (Nécrose Hématopoïétique Infectieuse). Année : 2016-2019

Ferme ou parc à mollusques (b)	Nombre d'échantillons	Nombre d'inspections cliniques	Température de l'eau lors de l'échantillonnage/inspection	Espèces lors de l'échantillonnage	Espèces soumises à échantillonnage	Nombre d'animaux soumis à l'échantillonnage (total et par espèces)	Nombre de tests	Résultats positifs à l'examen de laboratoire	Résultats positifs à l'inspection clinique
Année 2016									
Etang de la Forge FR59261001CE 05/2016	1	1	< 14°C	<i>Esox Lucius</i>	<i>Esox Lucius</i>	30	3	0	0
Pont de Sains FR59229001CE 05/2016	1	1	< 14°C	<i>Esox Lucius</i>	<i>Esox Lucius</i>	30	3	0	0
Année 2017									
Etang de la Forge FR59261001CE 05/2017	1	1	< 14°C	<i>Esox Lucius</i>	<i>Esox Lucius</i>	30	3	0	0
Pont de Sains FR59229001CE 05/2017	1	1	< 14°C	<i>Esox Lucius</i>	<i>Esox Lucius</i>	30	3	0	0
Année 2018									
Pont de Sains FR59229001CE 16/05/2018	1	1	< 14°C	<i>Esox Lucius</i>	<i>Esox Lucius</i>	30	3	0	0
Etang de la Forge FR59261001CE 16/05/2018	1	1	< 14°C	<i>Esox Lucius</i>	<i>Esox Lucius</i>	30	3	0	0
Pont de Sains FR59229001CE 01/10/2018	1	1	< 14°C	<i>Esox Lucius</i>	<i>Esox Lucius</i>	30	3	0	0
Année 2019									
Centre d'érosiculture FR59198001CE 05/04/2019	1	1	< 14°C	<i>Esox Lucius</i>	<i>Esox Lucius</i>	80	8	0	0

Pont de Sains FR59229001CE 30/09/2019	1	1	< 14°C	Esox Lucius	Esox Lucius	80	8	0	0
---	---	---	--------	-------------	-------------	----	---	---	---

TOTAL	9	9				370	37	0	0
--------------	---	---	--	--	--	-----	----	---	---

- (a) État membre, zone ou compartiment au sens de l'annexe IV, point 7.
(b) Lorsque le nombre de fermes aquacoles/parcs à mollusques est limité ou qu'aucun(e) ferme aquacole/parcs à mollusques n'est présent(e) dans l'ensemble ou une partie de l'Etat membre, de la zone ou compartiment faisant l'objet de la demande ou déclaration et que l'échantillonnage est donc réalisé sur des populations sauvages, il y a lieu d'indiquer la localisation géographique de l'échantillonnage.

2. Données sur les fermes ou parcs soumis aux tests

Maladies : SHV (Sepsicémie Hémostatique Virale) et NHI (Nécrose Hématopoïétique Infectieuse). Année : 2016 à 2019

État membre, zone ou compartiment (a)	Nombre total de fermes ou parcs à mollusques (b)	Nombre total de fermes ou parcs à mollusques relevant du programme	Nombre de fermes ou parcs à mollusques contrôlés (c)	Nombre de fermes ou parcs à mollusques positifs (d)	Nombre de nouvelles fermes ou nouveaux parcs à mollusques positifs (e)	Nombre de fermes ou parcs à mollusques dépeuplés	% de fermes ou parcs à mollusques positifs dépeuplés	Animaux enlevés et éliminés (f)	INDICATEURS CIBLES		
									% de fermes ou parcs à mollusques couverts	% de fermes ou parcs à mollusques positifs Prévalence par période	% de nouvelles fermes ou nouveaux parcs à mollusques positifs Incidence
1	2	3	4	5	6	7	$8 = \frac{(7/5)}{x100}$	9	$10 = \frac{(4/3)}{x100}$	$11 = \frac{(5/4)}{x100}$	$12 = \frac{(6/4)}{x100}$
Compartiment du Vivier Foulon et du Pont de Sains (59)	3	3	3	0	0	0	0	0	100	0	0
Total	2	1	1	0	0	0	0	0	100	0	0

- (a) État membre, zone ou compartiment au sens de l'annexe IV, point 7.
(b) Nombre total de fermes ou parcs à mollusques existant dans l'État membre, zone ou compartiment au sens de l'annexe IV, point 7.
(c) Vérifier les moyens de réaliser le test au niveau de la ferme/du parc à mollusques dans le programme visant à obtenir le statut de zone indemne au regard de la maladie concernée afin d'améliorer le statut sanitaire de la ferme/du parc à mollusques. Dans cette colonne, la ferme/le parc à mollusques ne doivent pas être comptés deux fois même s'ils ont été contrôlés plus d'une fois.
(d) Fermes ou parcs à mollusques avec au moins un animal positif durant la période, indépendamment du nombre de fois où la ferme ou le parc à mollusques a été contrôlé.
(e) Fermes ou parcs à mollusques dont le statut sanitaire lors de la période de référence précédente était de catégorie, catégorie II, catégorie III ou catégorie IV, conformément à l'annexe III, partie A, de la directive 2006/88/CE, mais qui ont eu au moins un animal positif pour la maladie en question durant cette période.
Dans le cas de programmes présentés avant le 1er août 2008, les fermes ou parcs à mollusques qui n'étaient pas positifs pour la maladie en question au cours de la période précédente et qui ont au moins un animal positif durant cette période.
(f) Animaux x 1000 ou poids total des animaux enlevés et éliminés.

